

# **CONVENTION CADRE DE COOPERATION**

**ENTRE**

**MOUBYDAL**

**ET**

**L'ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE**

**E.N.P**

**ENTRE :**

L'entreprise SPA MOUBYDAL représenté par son directeur général .

+ d'une part,

**ET**

L'école nationale polytechnique, dénommée ci-après ENP sise EL HARRACH et représentée par son directeur général

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

## CHAPITRE 01: OBJET

### **Article 01:**

La présente convention a pour objet la coopération scientifique, technique et technologique entre MOUBYDAL et l' E.N.P .

La présente convention fixe les principes et les objets dans les principaux domaines ainsi que les modalités de mise en œuvre de la coopération.

### **Article 02:**

La collaboration envisagée implique la réalisation d'actions conjointes et concertées pour la prise en charge des sujets d'intérêt commun à savoir :

- Etudes .
- Encadrement d'élèves ingénieurs .
- Formation et recyclage .
- Recherche et développement .
- Echange de connaissances et de compétences techniques et scientifiques .

4

## CHAPITRE 2: PRINCIPES ET CADRE DE MISE EN

### ŒUVRE .

#### **Article 03:**

3.1. Le niveau de décision est représenté par le Directeur Général de MOUBYDAL et le Directeur Général de l'E.N.P ou par des représentants dûment habilités.

3.2 . Le niveau d'exécution est représenté par le Département Etudes et Développement et les laboratoires de MOUBYDAL d'une part et par les départements, laboratoires ou équipes de recherche de l'ENP d'autre part.

3.3 . La mise en œuvre de cette convention sera suivie par les représentants de chaque partie, désigné à cet effet, qui rendra compte régulièrement à sa Direction Générale en particulier lors des réunions de coordination visées à l'article 05 ci après .

#### **Article 04:**

Les projets et programmes d'actions seront identifiés et définis par les groupes de travail mixtes MOUBYDAL et ENP .

4

**Article 05:**

Le Directeur Général de MOUBYDAL et le Directeur Général de l'E.N.P tiendront une réunion de coordination au moins une fois par an, en vue d'évaluer, d'orienter et d'impulser le développement des actions de coopération.

**CHAPITRE 03: DOMAINE D'APPLICATION DE LA**  
**CONVENTION .**

**Article 06:**

Les actions à entreprendre concernent notamment les domaines suivants :

- a) Travaux d'étude et de recherche / développement .
- Traitement des eaux usées industrielles .
  - Elimination des pesticides périmés .
  - Traitement de rejets gazeux .
  - Test des différents matériaux pour emballage .

Ces travaux d'études seront confiés soit aux structures de recherche, soit aux élèves ingénieurs de l'E.N.P dans le cadre de l'élaboration de leur mémoire de fin d'études, magistère et doctorat d'état.

- b) Utilisation des moyens d'essais et les laboratoires dont disposent MOUBYDAL et l'E.N.P et ce, compte tenu des priorités de programmation des travaux de chaque structure .
- c) Stages en milieu industriel d'élèves ingénieurs de l'E.N.P dans les laboratoires de MOUBYDAL en fonction de ses capacités d'accueil et en tenant compte de ses engagements vis à vis d'autres institutions .
- d) Encadrement d'élèves ingénieurs de l'E.N.P par des ingénieurs de MOUBYDAL en collaboration avec les enseignants de l'E.N.P.
- e) Participation de cadres ingénieurs de MOUBYDAL aux jurys d'examens des mémoires de fin d'études des élèves ingénieurs de l'E.N.P.
- f) Organisation des séminaires professionnels destinés à traiter un thème de travail ou de recherche intéressant pour MOUBYDAL et l'E.N.P avec une éventuelle collaboration des organismes ou entreprises Algériennes et étrangères .
- g) Cours et conférences destinés au recyclage d'ingénieurs de MOUBYDAL dans les spécialités de haute technologie.
- i) Echange d'informations scientifiques et techniques à l'effet d'améliorer et mettre à jour les connaissances sur l'état des techniques au profit des personnels de MOUBYDAL et de l'E.N.P ( Ingénieurs et Enseignants Chercheurs).

- h) L'E.N.P peut accepter des candidatures en vue de la préparation d'une thèse de post graduation par des Ingénieurs de MOUBYDAL sous réserve que les candidats satisfassent aux conditions requises et dans la limite des places disponibles.

## **CHAPITRE 4 : MODALITES D'APPLICATIONS.**

### **Article 07 :**

La mise en œuvre de la présente convention donnera lieu à la conclusion des contrats d'exécution entre les structures de l'E.N.P et celles de MOUBYDAL concernées sur la base de cahiers de charges, préalablement établis conjointement.

### **Article 08 :**

Les contrats d'exécution des projets ou programmes détermineront notamment :

- Les objets des contrat.s.
- Les objectifs et résultats escomptés.
- Le calendrier d'exécution des opérations programmées.
- Les moyens humains et matériels à mettre en œuvre pour l'exécution des travaux.
- Les responsabilités de chacune des deux parties.
- Les conditions financières.
- Le mode d'évaluation et de suivi.

f

**Article 09 :**

Les contrats peuvent contenir, selon les besoins, des annexes portant des clauses particulières ou spécifications techniques relatives aux travaux ou actions envisagés, et des avenants peuvent, si nécessaire, être conclu en vue de modifier, compléter ou préciser certains éléments du contrat de base.

**Article 10 :**

Cette convention est régie par les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, en matière de confidentialité et de protection des informations et des documents.

**CHAPITRE 5 : VALIDITE ET MISE EN MISE EN**  
**VIGUEUR.**

**Article 11 :**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ( 05 ) ans. Elle est renouvelable par la dite reconduction pour une même période, sauf dénonciation d'une des deux parties.



**Article 12 :**

Chacune des deux parties se réserve le droit de résilier la présente convention en cas de défaillance de l'autre partie dans l'exécution de ses obligations.

**Article 13 :**

La présente convention prendra effet a compter de la date de sa signature par les deux parties.

Fait à Alger, Le.....

Le Directeur Général

E.N.P.

Le Directeur Général

MOUBYDAL

